

Règlement graphique

Planche Nord

Document modifié suite à la modification n°4 du PLU

1:5000

CAMPUS Développement
Centre d'affaire MAB, entrée n°4
27, route du Cendrie
63800 COURMAYEUR
Tél. 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr



LÉGENDE

- Zonage réglementaire
- A : Zone agricole constructible sous conditions
 - AA : Zone agricole non constructible
 - Alas : Zone à urbaniser ouverte destinée principalement à l'habitat
 - Aluf : Zone à urbaniser fermée destinée principalement à l'habitat
 - Alup : Zone à urbaniser à vocation touristique et sportive
 - Alut : Zone à urbaniser fermée à vocation d'activités économiques
 - N : Zone naturelle protégée
 - N1 : Zone naturelle à constructibilité limitée
 - Npv : Zone naturelle permettant le développement de parc photovoltaïque au sol
 - Ua : Zone urbaine correspondant au centre ancien d'Aumont-Aubrac
 - Ub : Zone urbaine essentiellement constituée d'un habitat pavillonnaire
 - Us : Zone urbaine à vocation d'équipements collectifs et de services publics ou d'intérêts collectifs
 - Ula : Zone urbaine à vocation d'équipements publics, d'activités de commerce et de services
 - Ug : Zone urbaine à vocation touristique et sportive
 - Ux1 : Zone urbaine à vocation d'activités économiques commerciales, artisanales et industrielles
 - Ux2 : Zone urbaine correspondant à la zone d'activités économiques du Pôcher
- Prescriptions particulières
- ★ Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du C.O.)
 - Emplacement réservé (article L.151-41 du C.O.)
 - ERC : Espaces boisés classés